

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT - (N° 1202)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AE8

présenté par

M. Potier, M. David, M. Olivier Faure et M. Garot

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'article par les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le VIII, est inséré un IX ainsi rédigé :

« IX. – Les travaux de la commission sont intégrés à un « système de gestion des connaissances », dont les modalités d'organisation sont précisées par décret, qui rassemble les résultats des évaluations des stratégies, projets et programmes d'aide publique au développement effectuées, de manière à en faciliter la diffusion et la dissémination tant auprès des acteurs institutionnels que du public. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à développer un « système de gestion des connaissances » qui rassemble les résultats des évaluations des stratégies, projets et programmes d'aide publique au développement, de manière à en faciliter la diffusion et la dissémination tant auprès des acteurs institutionnels que du public. Ce « système de gestion des connaissances » a pour rôle de faire la synthèse des résultats d'évaluation, d'en renforcer la véracité scientifique grâce à un contact étroit avec les chercheurs et les acteurs professionnels, ainsi que de favoriser, le plus largement possible, leur dissémination et leur diffusion auprès du public comme auprès des acteurs institutionnels afin d'éclairer les décisions de politique publique. Ceci dans l'objectif de contribuer à créer un véritable écosystème d'évaluation des politiques d'aide publique au développement.